PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 20 H 00

Quorum:

Présents: 12

Absents: 0

Nombre de conseillers : 14

Excusés: 2 dont 2 procurations

CONVOCATION DU 14 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

Conventions multiples.

Diverses informations école.

Personnel communal.

- Chemins communaux.
- Travaux, projets Boulangerie Etat d'avancement
- Comptes rendus syndicats et commissions
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de *Mme Marie-Dominique PINOS*, Maire.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET, Mme Emilie DAVIGNON et Mme Laëtitia RAINOT VALLEE

formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: M. Sébastien THIROUARD (pouvoir à Laurent PIAUD) et Mme Aurélie LACROIX (pouvoir à Patricia HUET)

M. Nicolas LIGNEAU a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 24 octobre 2022, les membres du conseil municipal sont invités à signer le registre.

Ordre du jour

Conventions multiples.

→ Convention Eure et Loir Ingénierie – RGPD -

La convention d'Eure et Loir Ingénierie n'était pas encore passée au contrôle de légalité. La délibération ne pourra être prise qu'au prochain conseil municipal de décembre.

→ PLUIH délibération n°22-50

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres, VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020.

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2022-274 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH. A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'orientations et d'actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022, sous réserve de nous tenir informés des conséquences du classement en zone humide d'une grande partie de la commune d'Unverre.

→ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement délibération n°22-51

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Mme le Maire expose que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 45 « Opération pour compte de tiers », articles 001 « Déficit d'investissement reporté ») est de 1 195 720,85 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 298 930,21 €, soit 25 % de 1 195 720,85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Art. 212 « agencements et aménagements de terrains »	15.000,00 €
Art. 2131 « bâtiments publics »	190.000,00 €
Art. 2132 « immeubles de rapport »	54 000,00 €
Art. 2138 « autres constructions »	1.500,00€
Art. 2151 « Réseaux de voirie »	25.000,00 €
Art. 2183 « matériel de bureau et informatique »	10.0000,00€
Art. 2184 « mobilier »	1.400,00€
Art. 2188 « autres immobilisations corporelles »	900,00€

TOTAL = 297 800 € (inférieur au plafond autorisé de 298 930,21 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré.

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, dans les conditions exposées ci-dessus.

Diverses information école.

→ Arbre de noël reconduction de l'opération

La délibération 21-78 sera reconduite pour l'année 2022. C'est-à-dire 4€ par élève scolarisé soit 122 élèves pour l'année scolaire 2022-2023, la subvention s'élèvera à 488€.

Le spectacle de Noël se déroulera le 10 décembre 2022, à 10 h 00. Ce spectacle est offert par la commune. C'est l'artiste Betty la Magicienne qui interviendra, le prix du spectacle est de 450€.

→ Compte rendu – Cour maternelle E.L.I.

Lors du conseil municipal du 24 octobre 2022, le conseil avait accepté que Mme le Maire s'informe auprès de structures compétentes pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle. Mme le Maire a donc reçue une personne du Département et une personne du CAUE qui vont nous adresser plusieurs propositions d'aménagement. La mise en place d'un préau ainsi que des jeux de plein air ont été envisagés. Il serait possible d'obtenir une subvention dans le cadre du FDI si la demande est faite avant le 18 janvier 2023.

→ Bardage école. Délibération n°22-52

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'effectuer des travaux de réfection du bardage côté école maternelle.

L'entreprise RIVRAY avait été sollicitée et a fait plusieurs propositions.

Mme le Maire propose, de retenir le devis n° 17 799 de l'entreprise RIVRAY dont le montant total des prestations s'élève à 10 243,60 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'offre de l'entreprise RIVRAY – 2 rue des Béguines – 28 000 CHARTRES - d'un montant de 10 243,60 € H.T. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE Mme le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

→ Points socles numériques.

Coût 4 socles numériques	Prix HT	Prix TTC
Facture Signal	10 037,50 €	12 045,00 €
Subvention	-	8 579,50 €
Auto-financement	-	3 465,50 €

Personnel communal.

→ Recrutement Agent technique polyvalent

Les entretiens d'embauches se sont déroulés du 21 au 28 novembre 2022. Six candidats ont été reçus. Lors des entretiens il y avait Mme le Maire Marie-Dominique PINOS, Anthony FURET 3ème Adjoint en charge des bâtiments communaux ainsi que Sarah DAMIENS Secrétaire de Mairie.

Une grille d'évaluation avait été réalisée en amont des entretiens pour être un guide et cibler au mieux les compétences et le profil que nous recherchions pour le poste d'agent technique polyvalent.

A la suite des entretiens, une synthèse était faite pour la notation finale. C'est Frédéric MULLER qui a été retenu pour le poste. Une demande de mutation pour le 9 janvier 2023 a été déposée auprès de sa commune actuelle.

→ Convention mise à disposition du personnel délibération n°22-53

Mme le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2020, la commune emploie 2 agents ayant le grade d'ATSEM principal de 1ère classe, suite à la restitution de la compétence scolaire par la Communauté de communes du Grand Châteaudun.

L'une d'elle, Mme Anne-Marie GASSELIN, continue d'exercer les fonctions d'animatrice au sein de l'accueil périscolaire d'Unverre, structure de la compétence de ladite Communauté de communes. Elle propose de renouveler la convention de mise à disposition individuelle à compter du 1er janvier 2023, à raison de 9 h 45 mn par semaine (soit 9,75/35ème) pour une durée trois ans renouvelable, après accord de l'agent, et donne lecture du projet.

Le conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition individuelle de titulaire à conclure entre la commune et la Communauté de communes du Grand Châteaudun, dont un exemplaire est annexé à la présente, à raison de 9,75/35ème pour une durée de 3 ans, renouvelable, effective à compter du 1er janvier 2023. **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

Chemins communaux

→ Convention Maîtrise d'œuvre ELI – programme 2023 délibération n°22-54

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par EURE ET LOIR INGENIERIE en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune d'Unverre peut faire appel à cette agence départementale pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la voirie communale, programme 2023.

Mme le Maire propose donc de passer convention de maîtrise d'œuvre pour le programme 2023, comme les années précédentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE DE SOLLICITER l'assistance d'EURE ET LOIR INGENIERIE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la voirie communale, programme 2023,

APPROUVE la convention ci-jointe.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

→ Délibération métrage voie communale - Préfecture délibération n°22-55

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que « l'état de reconnaissance des voies communales » dressé le 19 septembre 1978 doit être actualisé au fur et à mesure des déclassements, qu'ils soient préalables ou non à une aliénation, et des intégrations de voies nouvelles.

Compte tenu du déclassement et de l'aliénation d'une partie du chemin communal n°64 dit La Petite Touche, Mme le Maire propose de procéder à l'actualisation de cet état.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE DE PRENDRE EN CONSIDERATION les déclassements du chemin communal suivant

N°V.C.	Désignation	Longueur	Action	N° délibération	Date délibération
64	Dit La Petite Touche	-141 m	Déclassement et aliénation	21-67	28/09/2021

DIT qu'à ce jour, la longueur totale de la voirie communale à prendre en compte est de 60 794 mètres, comme indiqué sur « l'état de reconnaissance des voies communales », **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Travaux – boulangerie - Délibération des entreprises retenues délibération n°22-49

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à une consultation, pour réaliser la réhabilitation de la boulangerie ainsi que du logement. Il y avait 14 lots à cette consultation. Deux consultations ont été nécessaires pour avoir des offres sur chaque lot.

Les ouvertures des plis ont eu lieu le 9 septembre 2022 à 18 h 00 et le 18 octobre 2022 à 18 h 30. Mme le Maire présente ensuite l'analyse des offres effectuée par le maitre d'œuvre (TREUST SASU D'AR-CHITECTURE) et propose, au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation, de retenir les entreprises suivantes :

- -Lot n°1 Désamiantage : l'entreprise RDK ENVIRONNEMENT dont le montant total des prestations s'élève à 59 329.00 € H.T.
- -Lot n°2 Démolition / Gros Œuvre : l'entreprise COUTANT dont le montant total des prestations s'élève à 99 500,00 € H.T.
- -Lot n°3 Charpente : l'entreprise DAMIENS PERE ET FILS dont le montant total des prestations s'élève à 7 315,46 € H.T.
- -Lot n°4 Couverture : l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTION dont le montant total des prestations s'élève à 63 989,53 € H.T.
- -Lot n°5 Menuiseries extérieurs : l'entreprise DAMIENS PERE ET FILS dont le montant total des prestations s'élève 70 687,53 € H.T.
- -Lot n°6 Carrelage / Sols coulés / Faïences : l'entreprise LEDOUX dont le montant total des prestations s'élève à 17 178,20 € H.T.
- -Lot n°7 Menuiseries intérieures : l'entreprise DAMIENS PERE ET FILS dont le montant total des prestations s'élève à 2 129,30 € H.T.
- -Lot n°8 Cloisons / Doublage / Faux plafonds : l'entreprise THIERRY dont le montant total des prestations s'élève à 23 009,85 € H.T.
- -Lot n°9 Plomberie / Chauffage / VMC : l'entreprise LGC dont le montant total des prestations s'élève à 84 120,92 € H.T.
- -Lot n°10 Electricité : l'entreprise LTE dont le montant total des prestations s'élève à 48 589,70 € H.T.
- -Lot n°11 Peinture / Sols souples : l'entreprise LEDUC dont le montant total des prestations s'élève à 27 427,08 € H.T.
- -Lot n°12 Cloisons isothermes : l'entreprise VIAUD dont le montant total des prestations s'élève à 66 926,02 € H.T.
- -Lot n°13 Bardage : l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTION dont le montant total des prestations s'élève à 32 718,60 € H.T.
- -Lot n°14 Ravalement : l'entreprise LEDUC dont le montant total des prestations s'élève à 26 907, 90 € H.T.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, **APPROUVE** les offres des entreprises ci-dessous :

Lots n°	Entreprises re- tenues	Adresses	Montants H.T.	Montant T.T.C
Lot n°1 - Désamian- tage :	RDK Environne- ment	105 Av. Victor Schoelcher, 91170 VIRY-CHÂTILLON	59 329,00 €	71 194, 80 €
Lot n°2 – Démolition / Gros Œuvre :	COUTANT	6 Route de Dreux 28240 BELHOMERT-GUE- HOUVILLE	99 500,00 €	119 400,00 €
Lot n°3 - Char- pente :	DAMIENS PERE & FILS	3, la Sainsotière 28330 CHARBONNIERES	7 315,46 €	8 778, 55 €
Lot n°4 - Couver- ture :	DELAUBERT CONSTRUC- TIONS	10, rue de la Minetière 61110 CONDEAU	63 989,53 €	76 787,44 €
Lot n°5 – Menuise- ries extérieurs :	DAMIENS PERE & FILS	3, la Sainsotière 28330 CHARBONNIERES	70 687,53 €	86 025,04 €
Lot n°6 – Carrelage / Sols coulés / Faïences :	LEDOUX CAR- RELAGE	5 Allée du bois de Gueslin 28630 MIGNIERES	17 178,20 €	20 613,84 €
Lot n°7 – Menuise- ries intérieures :	DAMIENS PERE & FILS	3, la Sainsotière 28330 CHARBONNIERES	2 129,30 €	2 555,16 €
Lot n°8 – Cloisons / Doublage / Faux plafonds :	EURL THIERRY	11 parc d'activité Saint Sevrin 28220 CLOYES SUR LE LOIR	23 009,85 €	37 476,00 €
Lot n°9 – Plomberie / Chauffage / VMC :	L.G.C.	34 rue du Val de l'Eure 28630 FONTENAY-SUR- EURE	84 120,92 €	100 945,10 €
Lot n°10 - Electri- cité :	L.T.E.	10 rue Georges Charpak 28302 MAINVILLIERS CE- DEX	48 589,70 €	63 674,68 €
Lot n°11 – Peinture / Sols souples :	LEDUC SARL	55 rue de Sully 28400 NOGENT LE RO- TROU	27 427,08 €	32 912,49 €
Lot n°12 – Cloisons isothermes :	SAS VIAUD - FROID SERVICE CHARTRES	22 avenue Jean Mermoz 28000 CHARTRES	66 926,02 €	80 311,22 €
Lot n°13 - Bardage :	DELAUBERT CONSTRUC- TIONS	10, rue de la Minetière 61110 CONDEAU	32 718,60 €	39 262,32 €
Lot n°14 - Ravale- ment :	LEDUC SARL	55 rue de Sully 28400 NOGENT LE RO- TROU	26 907,90 €	32 289,48 €
		TOTAL =	629 829,09 €	755 794,91 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

AUTORISE Mme le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations : Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020, Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

- le devis de l'entreprise BETTY MAGICIENNE pour l'achat du spectacle de Noël, d'un montant de 450,00 € TTC.
- le devis n°DV05795 de l'entreprise HEAUX SOLUTIONS pour l'achat d'un onduleur pour remplacement de celui PC secrétariat HS, d'un montant de 96 € TTC.
- le devis n°1046500 de l'entreprise PERCHE MATERIAUX pour l'achat d'un souffleur STILH, d'un montant de 445,48 € TTC.
- le devis n°254004999 de l'entreprise COMPTOIR BRETAGNE BOURGOGNE pour l'achat de matériel de cuisine pour la cantine : moules à cakes, cuillères de service etc, d'un montant de 344,36 € TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

-S.M.O.: Pascal BULOIS nous informe que les tarifs de l'eau vont augmenter. Une augmentation de 5% va être appliquée en plus du lissage qui était prévu l'année dernière. Cette augmentation s'explique par l'augmentation du coût du fonctionnement des centrales du traitement de l'eau.

La demande d'indemnisation faite par un agriculteur de la commune, pour les dégâts occasionnés dans son champ suite à des réparations en urgence d'une canalisation a été refusée.

Le S.M.O. va demander auprès des communes la possibilité de réaliser une convention pour la tonte et la taille des haies appartenant à la station, pour pallier au manque du personnel technique du S.M.O.

-Conseil d'école: Céline SAINT LO présente le compte rendu du conseil d'école. Remerciements pour la commune pour la soirée tartiflette et le prêt des cuisines et de la salle des fêtes. La classe découverte aura lieu du 13 au 17 mars 2023.

Mme le Maire demande si nous pourrions avoir la liste des délégués de parents d'élèves.

-AG ADMR de Brou : Anthony FURET informe que sur la commune 5 foyers utilisent les services de ménage proposés par ADMR et 7 foyers unverrois utilisent les services de repas. ADMR souhaite développer le service de téléassistance, le dispositif est apprécié, il est proposé pour un coût de 29€ / mois.

En 2023 une contrainte importante va se poser pour les repas. En effet, actuellement, les repas sont mis dans des barquettes en plastique. En 2023 l'utilisation du plastique va être interdite. Ils ne peuvent pas utiliser de cartons puisque les repas sont livrés pour plusieurs jours et les aliments risquent de détremper les cartons. De plus la collecte des ustensiles sales ne peut se faire par les mêmes personnes qui distribuent les repas puisque les ustensiles sales ne peuvent pas se retrouver avec le propre pour des mesures d'hygiène.

TOUR DE TABLE

- Mme Maryvonne THOUSEAU signale qu'il y a beaucoup de coupures d'électricité. Souvent cela intervient sur le temps de midi. Il est indiqué que s'il y a 2 microcoupures d'affilées cela veut dire qu'à la troisième le courant va se couper pour de bon.
- M. Vincent NOUVELLON va redemander le planning pour le foot (séniors) pour que nous puissions programmer plus facilement les tontes à réaliser en fonction des matchs.
- Mme Patricia HUET demande si nous avons des nouvelles pour les nichoirs à mésanges pour pouvoir en informer le théâtre en herbe. Mme le Maire indique qu'il sera moins coûteux d'acheter les nichoirs directement et que nous devons demander un devis à Gamm vert ainsi qu'à Espace Emeraude.

Mme Patricia HUET souhaiterait remercier M. Christophe RENOU pour son travail dans les champs et les vallées réalisé avant les semis.

Le marché pour la rénovation des salles associatives devrait être publié en fin d'année pour que la consultation des entreprises puisse être réalisée mi-février 2023.

Prochaine séance le 19 décembre 2022 à 20h00

Séance levée à 23 h 18

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 21 NOVEMBRE 2022 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

22-49	Marché public – Consultation des entreprises pour la boulangerie et le logement.
22-50	Arrêté du PLUIH Communauté de Commune du Grand Châteaudun
22-51	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
22-52	Bardage de l'école maternelle
22-53	Convention mise à disposition du personnel
22-54	Travaux réfection voirie communale, programme 2023 – convention de maitrise d'œuvre avec EURE ET LOIR INGENIERIE.
22-55	Voirie communale - régularisation

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 20 H 00

Le Maire, Mme Marie-Dominique PINOS Le Secrétaire de séance,

M. Nicolas LIGNEAU